

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 124

7 décembre 2016

S o m m a i r e

Arrêté ministériel du 24 novembre 2016 portant démission honorable de ses fonctions d'instructeur en matière de sauvetage de l'Administration des services de secours	page 2016
Arrêté ministériel du 24 novembre 2016 portant désignation d'un instructeur en chef adjoint en matière de sauvetage de l'Administration des services de secours	2016
Arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial	2016
Arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant reconnaissance de l'organisme «DB Systemtechnik GmbH» comme organisme d'évaluation	2019
Arrêté grand-ducal du 30 novembre 2016 portant nomination d'un membre effectif de la Commission des pensions	2019
Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2016 portant nomination d'un assesseur-employeur auprès du Tribunal du Travail de Luxembourg	2020
Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2016 portant prolongation du mandat d'instructeur en secourisme de l'Administration des services de secours	2020
Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise	2020
Administration du Cadastre et de la Topographie – Démission	2022
Administration des Contributions directes – Démissions	2022
Administration des Douanes et Accises – Démission	2022
Administration gouvernementale – Examens	2023
Conventions collectives de travail – Dépôts	2023
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Activité d'assistance parentale – Agréments	2023
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit – Agréments	2026
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique – Agrément	2027
Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil psychothérapeutique – Agrément	2027
Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance, OLAS – Nominations	2027
Santé – Médecine – Médecine dentaire – Médecine vétérinaire	2028
Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2016 portant désignation d'instructeurs en matière de secourisme de l'Administration des services de secours – RECTIFICATIF	2030

2016

Arrêté ministériel du 24 novembre 2016 portant démission honorable de ses fonctions d'instructeur en matière de sauvetage de l'Administration des services de secours.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

1. l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours;

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

Arrête:

Art. 1^{er}. Démission honorable de ses fonctions d'instructeur en matière de sauvetage est accordée, sur sa demande, à Monsieur Francis KAYSER DE STEGEN avec effet au 30 novembre 2016.

Art. 2. Le titre honorifique des fonctions exercées à la protection civile est conféré à Monsieur Francis KAYSER.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2016.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

Arrêté ministériel du 24 novembre 2016 portant désignation d'un instructeur en chef adjoint en matière de sauvetage de l'Administration des services de secours.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

1. l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours;

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

Arrête:

Art. 1^{er}. Monsieur Joël BIEVER, instructeur en matière de sauvetage est désigné aux fonctions d'instructeur en chef adjoint en matière de sauvetage avec effet au 1^{er} décembre 2016 et ce pour une durée de cinq ans.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2016.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

Arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéficiaires et capital d'exploitation;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2017 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après:

Commune	IMPOT FONCIER (%)									IMPOT COMMERCIAL (%)	
	Date délibération	IF A	IF B	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6	Date délibération	Taux
Beaufort	27/04/2016	360	360							27/04/2016	270
Bech	28/09/2016	300	300							28/09/2016	300
Beckerich	30/06/2016	500		700	500	400	300	600	900	30/06/2016	325
Berdorf	29/06/2016	300		375	300	200	200	300	500	29/06/2016	300
Bertrange	23/02/2016	450		675	450	225	225	450	450	23/02/2016	300
Bettembourg	07/10/2016	700		1000	750	500	500	1000	1000	07/10/2016	350
Bettendorf	19/10/2016	350	350							19/10/2016	350
Betzdorf	30/09/2016	300		800	300	145	145	600	900	30/09/2016	250
Bissen	08/06/2016	300		450	300	300	150	400	400	08/06/2016	300
Biwer	07/06/2016	300	300							07/06/2016	300
Boevange/Attert	10/08/2016	375	375							10/08/2016	325
Boulaide	16/09/2016	400		400	600	400	400	400	1000	16/09/2016	400
Bourscheid	17/06/2016	350		350	350	350	350	350	350	17/06/2016	240
Bous	19/04/2016	300		300	300	300	300	600	600	19/04/2016	300
Clervaux	05/10/2016	475	475							05/10/2016	330
Colmar-Berg	27/06/2016	300		420	300	150	150	300	500	27/06/2016	300
Consdorf	13/09/2016	300		300	300	300	300	450	600	13/09/2016	300
Contern	27/04/2016	500		800	500	280	280	500	500	27/04/2016	300
Dalheim	28/01/2016	300		330	330	330	300	300	500	28/01/2016	320
Diekirch	19/07/2016	500		750	500	250	250	500	750	19/07/2016	350
Differdange	05/10/2016	250		750	250	250	250	250	600	05/10/2016	350
Dippach	15/07/2016	240		370	240	130	130	240	240	15/07/2016	290
Dudelange	30/09/2016	500		750	500	250	250	500	600	30/09/2016	350
Echternach	29/08/2016	500		750	500	250	250	1000	1000	29/08/2016	300
Eil	27/06/2016	300	300							27/06/2016	300
Erpeldange-sur-Sûre	28/09/2016	440		660	440	220	220	440	440	28/09/2016	300
Esch/Alzette	30/09/2016	600		900	600	300	300	600	600	30/09/2016	325
Esch-sur-Sûre	28/06/2016	450		600	450	450	450	450	900	28/06/2016	300
Ettelbruck	26/09/2016	500		750	500	250	250	500	500	26/09/2016	300
Feulen	20/09/2016	350		500	350	350	350	350	400	20/09/2016	300
Fischbach	23/03/2016	320		450	450	450	165	500	600	23/03/2016	300
Flaxweiler	17/06/2016	300	300							17/06/2016	300
Frisange	09/05/2016	600		850	600	320	320	600	600	09/05/2016	300
Garnich	26/09/2016	275		375	275	135	135	275	275	26/09/2016	275
Goesdorf	28/10/2016	400	400							28/10/2016	250
Grevenmacher	15/07/2016	400		550	400	250	250	400	600	15/07/2016	300
Grosbous	14/06/2016	350	350							14/06/2016	350
Heffingen	09/05/2016	330		450	450	450	320	600	600	09/05/2016	300
Hesperange	06/05/2016	500		750	500	250	250	750	1000	06/05/2016	250
Hobscheid	18/03/2016	300		445	300	160	160	300	300	18/03/2016	300
Junglinster	01/07/2016	330		475	330	175	175	330	330	01/07/2016	250
Käerjeng	10/10/2016	350		800	500	250	250	500	500	10/10/2016	350
Kayl	27/10/2016	340		510	340	170	170	340	340	27/10/2016	325
Kehlen	06/05/2016	400		600	500	500	500	500	500	06/05/2016	300
Kiischpelt	27/05/2016	500		800	500	700	350	500	1500	27/05/2016	350
Koerich	13/07/2016	325		450	325	150	150	325	325	13/07/2016	300
Kopstal	04/07/2016	340		510	340	170	170	340	680	04/07/2016	285
Lac de la Haute-Sûre	19/07/2016	400	400							19/07/2016	300

2018

Larochette	08/06/2016	295		400	295	145	145	295	295	08/06/2016	285
Lenningen	20/06/2016	240		360	240	120	120	240	240	20/06/2016	300
Leudelange	03/10/2016	220		350	220	120	120	220	250	03/10/2016	250
Lintgen	20/10/2016	350		500	350	175	175	350	350	20/10/2016	300
Lorentzweiler	13/06/2016	295		400	295	200	200	295	500	13/06/2016	300
Luxembourg	11/07/2016	500		750	500	250	250	500	500	11/07/2016	225
Mamer	25/03/2016	750		1050	750	375	375	750	750	25/03/2016	350
Manternach	09/11/2016	200		300	200	100	100	200	200		250*
Mersch	03/06/2016	400		600	400	200	200	400	400	03/06/2016	300
Merttert	03/06/2016	270		450	270	250	250	270	270	03/06/2016	300
Mertzig	13/07/2016	400		500	375	375	375	375	425	13/07/2016	300
Mompach	06/04/2016	260	260							06/04/2016	260
Mondercange	22/04/2016	400		600	400	200	200	400	600	22/04/2016	325
Mondorf-Bains	03/10/2016	350		550	400	300	300	800	1000	03/10/2016	310
Niederanven	14/09/2016	300		700	300	300	200	300	700	14/09/2016	225
Nommern	14/07/2016	325	325							14/07/2016	300
Parc Hosingen	14/07/2016	450		600	450	600	220	450	675	14/07/2016	330
Pétange	17/10/2016	400		640	400	200	200	400	600	17/10/2016	350
Préizerdaul	20/09/2016	400		550	400	400	200	400	400	20/09/2016	300
Putscheid	03/03/2016	650		900	600	300	300	600	800	03/03/2016	420
Rambrouch	21/09/2016	400	400							21/09/2016	280
Reckange/Mess	08/06/2016	300		400	300	200	200	300	350	08/06/2016	300
Redange/Attert	21/07/2016	400		600	400	200	200	400	400	21/07/2016	300
Reisdorf	30/09/2016	330		460	330	165	165	330	330	30/09/2016	300
Remich	19/02/2016	300		410	300	150	150	600	600	19/02/2016	310
Roeser	18/07/2016	500		750	1000	250	250	1000	1000	18/07/2016	300
Rosport	17/03/2016	300		300	300	300	300	500	500	17/03/2016	250
Rumelange	27/10/2016	500		900	1000	300	300	900	1000	27/10/2016	350
Saeul	13/09/2016	300	300							13/09/2016	300
Sandweiler	29/09/2016	360		600	360	360	200	360	500	29/09/2016	225
Sanem	15/09/2016	400		600	400	200	200	400	400	15/09/2016	325
Schengen	13/07/2016	350		445	300	160	160	300	500	13/07/2016	300
Schieren	09/06/2016	400		500	500	250	250	500	1500	09/06/2016	300
Schiffflange	22/09/2016	400		600	400	200	200	400	400	22/09/2016	350
Schuttrange	13/07/2016	295		400	295	145	145	295	295	13/07/2016	225
Septfontaines	30/06/2016	320		480	320	160	160	320	320	30/06/2016	300
Stadtbredimus	14/07/2016	250	250							14/07/2016	250
Steinfort	14/04/2016	250		350	250	105	105	250	250	14/04/2016	300
Steinsel	28/10/2016	235		330	235	120	120	235	235	28/10/2016	300
Strassen	05/10/2016	450		675	450	225	225	450	450	05/10/2016	250
Tandel	11/04/2016	275	275							11/04/2016	275
Troisvierges	17/10/2016	400	400							17/10/2016	330
Tuntange	23/09/2016	295		410	295	150	150	295	295	23/09/2016	325
Useldange	29/07/2016	400		600	400	200	200	400	400	29/07/2016	275
Vallée de l'Ernz	15/04/2016	250		375	250	135	135	250	250	15/04/2016	325
Vianden	30/09/2016	450		600	450	220	220	450	450	30/09/2016	300
Vichten	04/08/2016	340	340							04/08/2016	300
Wahl	28/09/2016	350	350							28/09/2016	300
Waldbillig	29/09/2016	300	300							29/09/2016	250
Waldbredimus	21/10/2016	380	380							21/10/2016	280
Walferdange	10/06/2016	400		600	400	200	200	400	400	10/06/2016	260
Weiler-la-Tour	21/10/2016	300	300							21/10/2016	300
Weiswampach	08/06/2016	500		800	500	290	290	500	500	08/06/2016	300
Wiltz	09/06/2016	400		650	400	200	200	400	400	09/06/2016	275

Wincrange	20/04/2016	450		600	450	220	220	450	450	20/04/2016	330
Winseler	26/04/2016	400	400							26/04/2016	300
Wormeldange	26/05/2016	300	300							26/05/2016	250

* taux fixé d'office suivant la loi du 21 décembre 2001 remplaçant l'article 8 de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs (Mémorial A n° 157 du 27 décembre 2001 et suivant l'article 14 de la loi budgétaire du 20 décembre 2002 modifiant le deuxième alinéa de l'article 8 susmentionné)

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

Palais de Luxembourg, le 25 novembre 2016.
Henri

**Arrêté ministériel du 29 novembre 2016 portant reconnaissance de l'organisme
«DB Systemtechnik GmbH» comme organisme d'évaluation.**

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire;
Vu la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation;
Vu la loi modifiée du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire;
Vu le règlement grand-ducal du 1^{er} juin 2010 relatif à l'interopérabilité ferroviaire et notamment son article 30;
Vu l'avis de l'Administration des chemins de fer du 19 octobre 2016;
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 modifié concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n° 352/2009;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'organisme «DB Systemtechnik GmbH» sis à D-32423 Minden (Allemagne), Pionierstraße 10, est reconnu comme organisme d'évaluation (CSM RA) pour les missions citées aux points 2 et 3 de l'annexe II du règlement d'exécution n° 402/2013 précité et couvrant le domaine de nature structurelle matériel roulant et son intégration, correspondant au sous-système tel que défini à l'annexe II de la directive 2008/57/CE.

Art. 2. La reconnaissance est sujette tous les cinq ans à un réexamen sur initiative de l'organisme reconnu. Ce délai court à partir de la date de délivrance de la reconnaissance.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Art. 4. Le présent arrêté sera transmis à l'organisme reconnu pour lui servir de titre.

Ampliation en sera transmise pour information à Monsieur Marc OESTREICHER, Directeur de l'Administration des chemins de fer.

Luxembourg, le 29 novembre 2016.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch

**Arrêté grand-ducal du 30 novembre 2016 portant nomination d'un membre effectif
de la Commission des pensions.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;

Vu la loi du modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Madame Maryse HANSEN, psychologue auprès du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative est nommée membre effectif de la Commission des pensions pour la durée du 30 novembre 2016 au 30 septembre 2018, en remplacement de Monsieur Carlo KOERNER dont elle termine le mandat.

2020

Art. 2. Notre Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,*
Dan Kersch

Palais de Luxembourg, le 30 novembre 2016.
Henri

**Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2016 portant nomination d'un assesseur-employeur
auprès du Tribunal du Travail de Luxembourg.**

Le Ministre de la Justice,

Vu les articles 56-1 et 56-2 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2014 portant nomination des assesseurs-employeurs et des assesseurs-salariés près les tribunaux du travail pendant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019;

Vu la proposition de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers;

Arrête:

Art. 1^{er}. Monsieur Stéphane LEYDET, Pictet et Cie (Europe), demeurant à L-5818 Alzingen, 7, rue du Cimetière, est nommé assesseur-employeur effectif au Tribunal du Travail de Luxembourg en remplacement de Madame Daniëlle ELSEY-HAUSTGEN, dont il achève le mandat.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Art. 3. Ampliation de l'arrêté sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre. Copie de l'arrêté sera transmise à la Cour des Comptes et à Madame le Procureur Général d'État pour information.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre de la Justice,
Félix Braz

**Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2016 portant prolongation du mandat d'instructeur en
secourisme de l'Administration des services de secours.**

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation de la formation des agents des services de secours et de la population;

Considérant que Monsieur Erny WIOT, instructeur en secourisme, a atteint la limite d'âge qui est de 65 ans;

Considérant que le règlement grand-ducal en exécution de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une administration des services de secours, prévoit de proroger, au-delà de la limite d'âge de 65 ans et d'année en année jusqu'à l'âge de 68 ans, la désignation de certains instructeurs dont les connaissances et l'expérience pourront encore être d'intérêt pour l'instruction de la population et des agents des unités de secours;

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

Arrête:

Art. 1^{er}. Monsieur Erny WIOT est désigné instructeur en secourisme jusqu'au 10 janvier 2018, date de son 67^e anniversaire.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch

**Arrêtés ministériels pris en vertu de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms
et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.**

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Karin Elisabeth BERNARDY, née le 23 décembre 1963 à Üxheim (Allemagne), demeurant à L-6718 Grevenmacher, 9a, rue des Caves, a été autorisée à porter les nom et prénoms de BERNARDY Carine Elisabeth.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Louis BOISANTE, né le 12 août 1947 à Oujda (Maroc), demeurant à L-4602 Niederborn, 137, avenue de la Liberté, a été autorisé à porter les nom et prénom de BOISANTÉ Louis.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Raluca-Maria CATANA, née le 26 septembre 1987 à Bucarest (Roumanie), demeurant à L-5435 Oberdonven, 6, am Wues, a été autorisée à porter les nom et prénom de SCHICKES Maria.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Luís Manuel DA GRAÇA VALENTE, né le 26 août 1962 à Mortágua (Portugal), demeurant à L-4275 Esch-sur-Alzette, 6, Place de la Paix, a été autorisé à porter les nom et prénoms de DA GRACA VALENTE Luis Manuel.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Henrique Alberto FERNANDES DINIS, né le 16 février 1972 à Bombarral (Portugal), demeurant à L-5861 Fentange, 37, rue Nicolas Mersch, a été autorisé à porter les nom et prénom de DINIZ Alberto.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Katia Sofia GUERREIRO LUIS, née le 24 septembre 1996 à Luxembourg, demeurant à L-8545 Niederpallen, 5b, rue de Reichlange, a été autorisée à porter les nom et prénoms de GUERREIRO LUÍS Katia Sofia.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Petra Lieselotte JÄCKELS, née le 1^{er} avril 1956 à Saarbrücken (Allemagne), demeurant à L-7513 Mersch, 62, rue d'Arlon, a été autorisée à porter les nom et prénoms de TOUSSAINT Petra Lieselotte.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Satayander KUMAR, né le 11 février 1983 à Kotia Mohinder Garh Hr. (Inde), demeurant à L-1261 Luxembourg, 131, rue de Bonnevoie, a été autorisé à porter les nom et prénom de MARX Alex.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Lusía MACHADO MARQUES, née le 13 juin 1977 à Luxembourg, demeurant à L-5426 Greiveldange, 12a, Knupp, a été autorisée à porter les nom et prénom de MACHADO MARQUES Lusía.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Tânia Daniela MARTINS ABREU, née le 10 août 1988 à Pala/Mortágua (Portugal), demeurant à L-5752 Frisange, 2a, Lëtzebuergerstrooss, a été autorisée à porter les nom et prénom de MARTINS Tania.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Jacqueline MOREIRA TOMAZ, née le 24 octobre 1974 à Differdange, demeurant à L-4580 Differdange, 66, rue de Hussigny, a été autorisée à porter les nom et prénom de MOREIRA TOMÁS Jacqueline.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Mariza OLIVEIRA MOREIRA, née le 9 mai 1989 à Ettelbruck, demeurant à L-9133 Schieren, 23, route de Stegen, a été autorisée à porter les nom et prénom de MOREIRA Mariza.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Madame Susana RUDINO DA COSTA, née le 8 avril 1989 à Luxembourg, demeurant à L-5829 Alzingen, 12, rue Josy Haendel, a été autorisée à porter les nom et prénom de RUFINO DA COSTA Susana.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Heinz Christian SITTNER, né le 14 août 1951 à Hartmannsdorf (Allemagne), demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 2, route de Remich, a été autorisé à porter les nom et prénoms de SITTNER Christian Heinz.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

– Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, Monsieur Mohamed Hassan TELLISSI, né le 5 janvier 1983 à Tunis (Tunisie), demeurant à L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich, a été autorisé à porter les nom et prénom de TELLISSI Marc.

Cette décision ne prend effet qu'après un délai de trois mois à partir de la présente publication, s'il n'intervient pas de révocation conformément à l'article 8 de la loi du 7 juin 1989 relative à la transposition des noms et prénoms des personnes qui acquièrent ou recouvrent la nationalité luxembourgeoise.

Administration du Cadastre et de la Topographie. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Jean-Paul DAX, chargé de gestion dirigeant à l'administration du cadastre et de la topographie, avec effet au 1^{er} mai 2017. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Administration des Contributions directes. – Démissions. – Par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Marc SCHMIT, inspecteur à l'administration des contributions directes, avec effet au 1^{er} juin 2017. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Madame Marie-Jeanne MAINZ, expéditionnaire dirigeant à l'administration des contributions directes, avec effet au 1^{er} mai 2017. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Administration des Douanes et Accises. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 25 novembre 2016, démission honorable de ses fonctions a été accordée, sur sa demande, à Monsieur Jean-Paul HINGER, vérificateur principal à l'administration des douanes et accises, avec effet au 1^{er} août 2017. Le titre honorifique de ses fonctions lui a été conféré.

Administration gouvernementale. – Examens. – Le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative organisera les examens de promotion dans les groupes de traitement B1, C1 et D2 au cours du mois de décembre 2017.

Conventions collectives de travail. – Dépôts. – Au courant du mois de novembre 2016, les dépôts des conventions collectives de travail suivantes ont été acceptés par arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire:

- Avenant à la convention collective de travail pour les salariés de la S.A. ALCUILUX DESOX (valable du 01.01.2016 au 31.12.2016) signé en date du 11 juillet 2016 entre la direction de la S.A. ALCUILUX DESOX, la délégation du personnel de la S.A. ALCUILUX DESOX et les syndicats LCGB et OGB-L;
- Protocole d'accord sur la prolongation de la convention collective de travail pour les salariés de la S.A. ArcelorMittal Dudelange (cct conclue pour une durée indéterminée et résiliable au plus tôt pour le 31.12.2016) signé le 19 octobre 2016 entre la direction de la S.A. ArcelorMittal Dudelange et les syndicats OGB-L et LCGB;
- Préaccord à la convention collective de travail pour les salariés de la S.A. CARLEX GLASS Luxembourg (valable du 01.01.2017 au 31.12.2019) signé en octobre 2016 entre la direction de la S.A. CARLEX GLASS Luxembourg et le syndicat OGB-L;
- Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports (valable pour la période 2017 – 2018) signé en date du 2 novembre 2016 entre la direction du Groupement des Services Aéroportuaires du Findel et les syndicats OGB-L, LCGB et NGL-SNEP;
- Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. HEMA Luxembourg (valable du 01.05.2015 au 31.12.2016) signé en date du 4 novembre 2016 entre la direction de la S.A. HEMA Luxembourg, la délégation du personnel de la S.A. HEMA Luxembourg et le syndicat LCGB;
- Convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. HEMA Luxembourg (valable du 01.01.2017 au 31.12.2018) signée en date du 4 novembre 2016 entre la direction de la S.A. HEMA Luxembourg, la délégation du personnel de la S.A. HEMA Luxembourg et le syndicat LCGB;
- Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. LUXAIR (valable pour la période 2015 – 2016) signé en date du 2 novembre 2016 entre la direction de la S.A. LUXAIR et les syndicats OGB-L, LCGB, NGL-SNEP;
- Avenant à la convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. LUXAIR (valable pour la période 2017 – 2018) signé en date du 2 novembre 2016 entre la direction de la S.A. LUXAIR et les syndicats OGB-L, LCGB, NGL-SNEP;
- Convention collective de travail pour le personnel salarié de la S.A. Unify (valable du 01.11.2016 au 30.11.2017 inclus) signée en date du 3 novembre 2016 entre la direction de la S.A. Unify et les syndicats OGB-L et LCGB.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. – Activité d'assistance parentale. – Agréments. – Par arrêté ministériel du 9 novembre 2016 un agrément enregistré sous le numéro AP/412-2/2014 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 15 février 2019 à Madame Aline Marguerite GREIS-THIJSSENS, domiciliée à 9, rue du Pain, L-5237 Sandweiler, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à 9, rue du Pain, L-5237 Sandweiler, est arrivé à son échéance en date du 9 novembre 2016, vu le déménagement de Madame Aline Marguerite GREIS-THIJSSENS.

Par arrêté ministériel du 14 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 3 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2021, à Madame Louisiane CROZET, domiciliée à 20, rue Nicolas Bieber, L-4033 Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 20, rue Nicolas Bieber, L-4033 Esch-sur-Alzette.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 3 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 3 décembre 2011.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/429-4/2016.

Par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 10 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 9 novembre 2021, à Madame Anabela DOS SANTOS DE ALMEIDA, domiciliée à 2, rue de Hosingen, L-9466 Weiler, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 2, rue de Hosingen, L-9466 Weiler.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel est valable à partir du 10 novembre 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/518-4/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 7 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 6 décembre 2021, à Madame Sonja Juliette HEYAR, domiciliée à 21, rue des Poiriers, L-4520 Niedercorn, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 21, rue des Poiriers, L-4520 Niedercorn.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 7 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 28 septembre 2011.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/524-3/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 10 décembre 2016 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 9 décembre 2018, à Madame Yolanda RODRIGUEZ LOPES, domiciliée à 184, rue Pierre Gansen, L-4570 Niedercorn, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 184, rue Pierre Gansen, L-4570 Niedercorn.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 10 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 28 octobre 2011.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/525-3/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 2 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2021, à Madame Muriel Marie Jeanne Renée Georgette WASSON, domiciliée à 6, rue des Romains, L-7335 Heisdorf, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 6, rue des Romains, L-7335 Heisdorf.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 2 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 2 décembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/567-3/2016.

Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 3 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2021, à Madame Tânia Isabel RODRIGUES DA ROCHA, domiciliée à 5, rue Jean Origer, L-4271 Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 5, rue Jean Origer, L-4271 Esch-sur-Alzette.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 3 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 3 décembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/761-4/2016.

Par arrêté ministériel du 2 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 3 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 2 novembre 2021, à Madame Maria Helena DOS SANTOS FONSECA, domiciliée à 33, rue Dominique-Joseph Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 33, rue Dominique-Joseph Hoferlin, L-4136 Esch-sur-Alzette.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 3 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/775-5/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 3 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 2 décembre 2021, à Madame Sandra DA SILVA LOPES, domiciliée à 5, route de Longwy, L-4750 Pétange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 5, route de Longwy, L-4750 Pétange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 3 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 3 décembre 2011.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/817-2/2016.

Par arrêté ministériel du 9 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 15 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2021, à Madame Sara Sofia DOS SANTOS ALVES, domiciliée à 55, Grand-Rue, L-4575 Differdange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 55, Grand-Rue, L-4575 Differdange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 15 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 10 novembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/850-4/2016.

Par arrêté ministériel du 11 novembre 2016, un agrément enregistré sous le numéro AP/880-2/2014 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 8 juillet 2019 à Madame Ana Cristina RODRIGUES BENTO-MONTEIRO DA FONSECA, domiciliée à 1, rue Um Knaepchen, L-9370 Gilsdorf, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à 1, rue Um Knaepchen, L-9370 Gilsdorf, est arrivé à son échéance en date du 5 avril 2016, vu le déménagement de Madame Ana Cristina RODRIGUES BENTO-MONTEIRO DA FONSECA.

Par arrêté ministériel du 3 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 8 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021, à Madame Olga Maria RODRIGUES DA FONSECA, domiciliée à 41, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 41, avenue J.F. Kennedy, L-9053 Ettelbruck.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 8 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 24 octobre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/912-3/2016.

Par arrêté ministériel du 14 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 15 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 novembre 2021, à Madame Sónia Maria NOGUEIRA DA SILVA, domiciliée à 19-A, rue du Lac, L-9453 Bivels, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 19-A, rue du Lac, L-9453 Bivels.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 4 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 15 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/919-3/2016.

Par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 4 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2021, à Madame Lence DIMITRIEVA, domiciliée à 35, Résidence Belle-Vue, L-3816 Schifflange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 35, Résidence Belle-Vue, L-3816 Schifflange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 4 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 4 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 24 novembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/929-3/2016.

Par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 10 novembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 9 novembre 2021, à Madame Paula Cristina TRINDADE DA SILVA, domiciliée à 21, rue du Funiculaire, L-4561 Differdange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 21, rue du Funiculaire, L-4561 Differdange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 10 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1071-3/2016.

Par arrêté ministériel du 14 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 5 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2021, à Madame Volha Vladimirovna BADZIUK, domiciliée à 57, rue Aloyse Kayser, L-4743 Pétange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 57, rue Aloyse Kayser, L-4743 Pétange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 5 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 5 décembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1080-2/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 5 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2021, à Madame Ana Cristina CAMPOS FERREIRA, domiciliée à 15, rue d'Orchimont, L-2268 Luxembourg-Bonnevoie, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 15, rue d'Orchimont, L-2268 Luxembourg-Bonnevoie.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 5 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 18 mars 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1081-3/2016.

Par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 5 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 décembre 2021, à Madame Eduzia CORREIA LIMA, domiciliée à 15, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 15, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 3 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 5 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 5 décembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1082-2/2016.

Par arrêté ministériel du 23 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 5 décembre 2016 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 3 décembre 2021, à Madame Armelle REVEL, domiciliée à 112, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 112, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 3 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 5 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 5 décembre 2014.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1083-2/2016.

Par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 10 novembre 2016 jusqu'au 28 avril 2017, à Madame Marlène ARAUJO, domiciliée à 24, rue Joseph Philippart, L-4845 Rodange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 24, rue Joseph Philippart, L-4845 Rodange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 10 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 29 avril 2015.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1102-2/2016.

Par arrêté ministériel du 10 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 10 novembre 2016 jusqu'au 21 juillet 2017, à Madame Andreia Sofia DE CASTRO MACHADO, domiciliée à 45, rue de l'Etoile, L-9229 Diekirch, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 45, rue de l'Etoile, L-9229 Diekirch.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 4 enfants.

Le présent arrêté ministériel remplace à partir du 10 novembre 2016 l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1120-2/2016.

Par arrêté ministériel du 14 novembre 2016 un agrément enregistré sous le numéro AP/1126/2015 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 21 septembre 2017 à Madame Diana Patricia BEZERRA DA SILVA, domiciliée à 19, rue Lohr, L-7545 Mersch, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à 19, rue Lohr, L-7545 Mersch, est arrivé à son échéance en date du 14 novembre 2016, vu le déménagement de Madame Diana Patricia BEZERRA DA SILVA.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 2016 un agrément enregistré sous le numéro AP/1127/2015 et ayant été attribué pour une durée limitée jusqu'au 29 septembre 2017 à Madame Angela Ilidia DE SOUSA RIBEIRO, domiciliée à 23, rue Haute, L-6680 Merttert, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale à l'adresse, 23, rue Haute, L-6680 Merttert, est arrivé à son échéance en date du 17 novembre 2016, vu la décision de Madame Angela Ilidia DE SOUSA RIBEIRO de ne plus exercer l'activité d'assistance parentale.

Par arrêté ministériel du 2 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 2 novembre 2016 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 1^{er} novembre 2018, à Madame Maria Fernanda MEDEIROS MARCELO, domiciliée à 9, rue Michel Müller, L-6553 Berdorf, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 9, rue Michel Müller, L-6553 Berdorf.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel est valable à partir du 2 novembre 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1190/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 16 novembre 2016 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2018, à Madame Nora NIOUR, domiciliée à 3A, rue Saint Etienne, L-4554 Oberkorn, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse: 3A, rue Saint Etienne, L-4554 Oberkorn.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 3 enfants.

Le présent arrêté ministériel est valable à partir du 16 novembre 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1191/2016.

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2016, un agrément est accordé à partir du 16 novembre 2016 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2018, à Madame Maria Helena BARBOSA DA SILVA, domiciliée à 12, rue Neuve, L-4759 Pétange, pour l'exercice de l'activité d'assistance parentale, à l'adresse:12, rue Neuve, L-4759 Pétange.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 5 enfants.

Le présent arrêté ministériel est valable à partir du 16 novembre 2016.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP/1192/2016.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. – Activité d'accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit. – Agréments. –

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2016, un agrément non-conditionné est accordé à Madame Françoise Jeannine BARTHEL, demeurant à L-5571 Remich, 8, rue de la Sapinière, pour l'exercice de l'activité «accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit», définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse. L'agrément non-conditionné prend cours le 28 novembre 2016. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 12 mars 2013. L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/268-02/2013**.

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2016, un agrément conditionné est accordé à Madame Carla Sofia BOTO DE BRITO, demeurant à L-3719 Rumelange, 10, A Wiendelen, pour l'exercice de l'activité «accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit», définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse sous réserve de l'exécution par Madame Carla Sofia BOTO DE BRITO de la condition de se conformer à l'article 27 (tiret 1) du règlement grand-ducal ci-avant cité. L'agrément conditionné prend cours le 30 novembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017. L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/364-01/2016**.

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2016 un agrément conditionné a été accordé à Madame Maria José CASTILLO GONZALEZ, demeurant à L-8012 Strassen, 2, rue Belair, pour l'exercice de l'activité «accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit».

L'agrément conditionné prend cours le 21 novembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/310-02/2014**.

Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 22 janvier 2015.

Par arrêté ministériel du 25 novembre 2016 un agrément conditionné a été accordé à Monsieur Frank STAMMEL, demeurant à L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester, pour l'exercice de l'activité «accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit».

L'agrément conditionné prend cours le 25 novembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

L'agrément est enregistré sous le numéro **EF/JN/FA/400-01/2016**.

Par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 il a été constaté qu'arrive à son échéance le 5 décembre 2016 l'arrêté ministériel du 16 juin 2014 (enregistré sous le numéro EF/JN/FA/44-02/2011) accordant un agrément conditionné à Madame Marie-Anne Poll, demeurant à L-7680 Waldbillig, 18, rue de Haller, pour l'exercice de l'activité «accueil socio-éducatif en famille d'accueil ou placement familial selon la formule d'accueil de jour et de nuit», vu la cessation de l'activité exercée par Madame **Marie-Anne POLL**.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. – Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique. – Agrément. – Par arrêté ministériel du 28 novembre 2016, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Caritas Jeunes et Familles asbl», ayant son siège à 29a, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil de base et orthopédagogique», appelée «Institut St Joseph-Esperanza», à l'adresse 481, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 23 (alinéa 3, tiret 2) du règlement grand-ducal ci-avant cité. L'agrément conditionné prend cours le 28 novembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/BO/07**.

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. – Activité d'accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil psychothérapeutique. – Agrément. – Par arrêté ministériel du 28 novembre 2016, un agrément conditionné est accordé à l'organisme gestionnaire «Caritas Jeunes et Familles asbl», ayant son siège à 29a, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, pour l'exercice de l'activité définie par le règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse, sous la dénomination «accueil socio-éducatif en institution de jour et de nuit selon la formule accueil psychothérapeutique», appelée «Foyer Esperanza», à l'adresse 481, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer à l'article 23 (alinéa 3, tiret 2) du règlement grand-ducal ci-avant cité. L'agrément conditionné prend cours le 28 novembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015. L'agrément conditionné reste enregistré sous le numéro **EF/JN/PT/04**.

Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance, OLAS. – Nominations. – Conformément à l'article 8 du règlement grand-ducal du 12 avril 2016 portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS, le comité d'accréditation de l'OLAS sera composé comme suit à partir du 12 décembre 2016:

Monsieur Germain BECKER, Cabinet d'Orthodontie Becker et Associes Luxembourg;

Monsieur Pierre BLONSKI, Laboratoires d'analyses médicales Ketterthill – LLAM S.A.;

Madame Martine DEBACKER, Ministère de la Santé, Division de la médecine curative;

Monsieur Luc DELLA SCHIAVA, Inspection du travail et des mines;
 Monsieur Christophe EISCHEN, Vinçotte Luxembourg asbl;
 Monsieur Marc FISCHER, Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs;
 Monsieur Félix FUNES, indépendant;
 Monsieur Stéphane GEISLER, ILNAS;
 Monsieur David GLOD, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de l'environnement;
 Monsieur Alain HAKIM, Hôpitaux Robert Schuman;
 Monsieur Philippe KADOK, ILNAS, Bureau Luxembourgeois de Métrologie;
 Monsieur Claude LIESCH, SNCH – Société Nationale de Certification et d'Homologation;
 Madame Sylvie LOMBARDI, CFL Multimodal SA;
 Monsieur Camille MAYER, indépendant;
 Madame Sabine RÖHLER, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de la gestion de l'eau;
 Madame Danielle RUCKERT, Administration des services techniques de l'agriculture, Division des laboratoires;
 Monsieur Gilles SCHOLTUS, Ministère de l'Économie, Direction Générale PME et Entrepreneuriat;
 Monsieur Pascal STEICHEN, SMILE g.i.e;
 Monsieur Alexis WEBER, ILNAS;
 Madame Dimitra KALOGEROPOULOU, OLAS – secrétaire.

Santé. – Médecine. – Par arrêté ministériel du 3 octobre 2016, Monsieur Pascal BAUER, né le 15 février 1968, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 3 octobre 2016, Monsieur Artur KARSTEN, né le 6 janvier 1962, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en gynécologie et obstétrique au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 4 octobre 2016, Monsieur Vimal Raj Nitish GUNNESS, né le 25 octobre 1983, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en neurochirurgie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 13 octobre 2016, Monsieur Yassine BOUHNİK, né le 12 septembre 1967, est autorisé à exercer la médecine physique et réadaptation au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 13 octobre 2016, Monsieur Jean-Philippe DONATI, né le 29 janvier 1981, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 13 octobre 2016, Monsieur Zsolt TÖRÖK, né le 11 avril 1975, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en chirurgie générale au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 2016, Monsieur le Docteur Bachir BATTATA, né le 28 mai 1965, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en radiodiagnostic au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 2016, Monsieur le Docteur Laurent CORTINA, né le 4 décembre 1980, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste et en qualité de médecin-spécialiste en anesthésiologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 2016, Monsieur Vito DE BLASI, né le 12 août 1981, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en chirurgie générale au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 octobre 2016, Madame Giovanna Daniela VALENTI ép. DALI, née le 12 janvier 1973, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en psychiatrie infantile au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 24 octobre 2016, Madame Lara HEINZ, née le 27 mai 1981, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en orthopédie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 24 octobre 2016, Monsieur le Docteur David COLOMBANA, né le 24 novembre 1968, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Madame Mylène NICLOU, née le 9 juin 1982, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en dermato-vénérologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Monsieur Frédéric SEIGLE-MURANDI, né le 22 janvier 1985, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en chirurgie générale au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Madame le Docteur Roxana SERBANESCU, née le 11 juin 1970, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en chirurgie générale au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Monsieur Marco STRANIERO, né le 27 avril 1983, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Madame Sarah VANCO ép. CZECH, née le 12 décembre 1983, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en anesthésiologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 26 octobre 2016, Madame Stéphanie GASPARD, née le 2 juillet 1984, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Monsieur Ioan-Razvan HOJDA, né le 7 juin 1979, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en gastro-entérologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Monsieur François PHILIPPE, né le 2 décembre 1961, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en cardiologie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Monsieur Holger SCHWERDT, né le 14 février 1951, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en médecine interne au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Monsieur Willy THEIS, né le 1^{er} août 1987, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 2016, Madame Angela BRAUN ép. FISCHER, née le 8 mai 1967, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en radiothérapie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 2016, Monsieur Alexandre MZABI, né le 8 décembre 1984, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en biologie clinique au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 2016, Monsieur Nariman NOURI, né le 30 juin 1985, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2016, Madame Caroline DIVO, née le 27 septembre 1986, est autorisée à exercer la médecine en qualité de médecin-spécialiste en psychiatrie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 21 novembre 2016, Monsieur Kevin PROHASKA, né le 15 juillet 1987, est autorisé à exercer la médecine en qualité de médecin-généraliste au Luxembourg.

Santé. – Médecine dentaire. – Par arrêté ministériel du 3 octobre 2016, Madame Lena BARAKA, née le 27 mai 1981, est autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 13 octobre 2016, Monsieur Eric RODRIGUES VENTURA, né le 27 février 1988, est autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 13 octobre 2016, Monsieur Radu-Aurel SUCIU, né le 11 août 1967, est autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Madame Cécile DUPONT, née le 2 novembre 1976, est autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 25 octobre 2016, Madame Marjorie LAMARRE, née le 24 décembre 1989, est autorisé à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Madame Johanna SCHMID, née le 27 septembre 1988, est autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 7 novembre 2016, Madame Ilana ESTRACH ép. WEISZ, née le 2 mai 1973, est autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 17 novembre 2016, Madame Audrey PERRIN ép. HINKELS, née le 13 mai 1985, est autorisée à exercer la médecine dentaire en qualité de médecin-dentiste au Luxembourg.

Santé. – Médecine vétérinaire. – Par arrêté ministériel du 6 octobre 2016, Madame Isabelle HENCKS, née le 24 septembre 1983, est autorisée à exercer la médecine vétérinaire en qualité de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 26 octobre 2016, Madame Simone Adriana ROOSEN, née le 2 février 1989, est autorisée à exercer la médecine vétérinaire en qualité de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 novembre 2016, Monsieur Michail ANYFANTAKIS, né le 13 juillet 1992, est autorisé à exercer la médecine vétérinaire en qualité de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 18 novembre 2016, Madame Lena Kerstin SCHENK, née le 19 octobre 1981, est autorisée à exercer la médecine vétérinaire en qualité de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2016 portant désignation d'instructeurs en matière de secourisme de l'Administration des services de secours. – RECTIFICATIF.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours;

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant

1. l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population
2. la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours;

Sur la proposition du directeur de l'Administration des services de secours;

Arrête:

Art. 1^{er}. Sont désignés instructeurs en matière de secourisme:

Monsieur Johny APEL,

Monsieur Georges BOUDLER,

Monsieur Nicolas BREGER,

Monsieur François CHRISTNACH,

Monsieur Romain DECKER,

Monsieur Christian DIMMER,

Monsieur Carlos FERREIRA,

Monsieur Marco FETZ,

Monsieur Jérôme GLESENER,

Monsieur Daniel HORSMANS,

Monsieur Bob JUNGERS,

Monsieur Ralph KROEMMER,

Monsieur Andy MARTIN,

Monsieur Joé MERRES,

Monsieur Mike MÖLLER,

Monsieur Serge MULLER,

Monsieur Steve NILLES,

Monsieur Sascha PICK,

Monsieur Marc SCHADECK,

Monsieur Mike SCHEIDWEILER,

Monsieur Claude SCHMITZ,

Monsieur François SPELTZ,

Monsieur Yves VESQUE,

Monsieur Mike WELTER,

du service d'incendie et d'ambulance de la Ville de Luxembourg pour une durée de cinq ans.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2016.

Le Ministre de l'Intérieur,
Dan Kersch
